

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 février 2020**  
~~~~~

**TABLEAU DES EFFECTIFS  
ADOPTION DES MODIFICATIONS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 février 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. Pascal DELIEUZE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Claude CARCELLER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;*

CONSIDERANT que conformément aux dispositions précitées, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et plus particulièrement aujourd'hui pour :

- Permettre la nomination d'agents suite à leur recrutement au sein du pôle culture, du service de gestion des déchets ménagers et du service petite enfance,
- Permettre la nomination suite à avancement de grade et à reclassement pour 2 agents des pôles culture et ressources.

CONSIDERANT qu'il convient donc de redéfinir les emplois permanents de l'établissement au regard des statuts particuliers fixant les grades ou cadres d'emplois de référence, et de créer les emplois ci-après désignés,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'adopter la proposition du Président et de créer les postes suivants :

\*Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet

\*Filière médico-sociale :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet 32/35

\*Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet 17.5/35
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

\*Filière technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ci-annexé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 2210 le 26/02/2020 Publication le 26/02/2020 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 26/02/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200224-lmc   14482-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
--	--

**TABLEAU DES EFFECTIFS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT  
ADOPTION DES MODIFICATIONS**

<b>GRADE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDO</b>	<b>CADRE D'EMPLOIS</b>
Directeur Général des Services	1	35 h	DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES
Directeur Général Adjoint des Services	1	35 h	
Directeur Général des Services Techniques	1	35 h	
Attaché hors classe	1	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX
Attaché principal	3	35 h	
Attaché	15	35 h	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	35 h	REDACTEURS TERRITORIAUX
Rédacteur	8	35 h	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13	35 h	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	17.5/35	
Adjoint administratif	22	35 h	
Adjoint administratif	1	17.5/35	
Ingénieur principal	3	35 h	INGENIEURS TERRITORIAUX
Ingénieur	7	35 h	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	35 h	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	35 h	
Technicien	7	35 h	
Agent de maîtrise	8	35 h	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
Agent de maîtrise principal	3	35h	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28	35 h	
Adjoint technique	35	35 h	
Adjoint technique	1	25/35	
Bibliothécaire	2	35 h	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX

Attaché territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Conservateur des bibliothèques	1	35 h	CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES
Assistant de conservation	1	35 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35h	
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	28 h	ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16	
Assistant d'enseignement artistique	1	17/20	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	14/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	13/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	10/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	5.50/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	4.75/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	11.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	10.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	10/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	14/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	7.25/20	

Puéricultrice cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35h	PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	
Puéricultrice de classe normale	1	35 h	PUERICULTRICE TERRITORIALE	
Infirmier en soins généraux hors classe	1	30/35	INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX	
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	35 h		
Educateur territorial de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 h	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	
Educateur territorial de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	1	32/35		
Educateur territorial de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	1	26/35		
Educateur territorial de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	10	35 h		
Educateur territorial de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	1	31/35		
Educateur territorial de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	4	30/35		
Educateur territorial de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	1	32/35		
Educateur territorial de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	1	17.5/35		
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13	35 h		AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	17.5/35		
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	30/35		
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	31.5/35		
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	32/35		
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	28/35		
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	35 h		
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 h	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35h		
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	35h	ANIMATEURS TERRITORIAUX	
Adjoint d'animation	9	35 h	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	
Adjoint d'animation	6	30/35		
Adjoint d'animation	2	31.5/35		
Adjoint d'animation	1	31/35		

Adjoint d'animation	I	28	
Adjoint d'animation	I	27	
Adjoint d'animation	I	17.5/35	
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	I	35h	